

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_024

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-D2023\_024-DE**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte économique national.....	3
1 - Un ralentissement de la croissance économique mondiale, européenne et nationale sur fond d'inflation record.....	3
2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances pour 2023.....	6
3 - Loi de Finances pour 2023 : les mesures impactant les collectivités locales	7
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	10
1 - Volet financier : un budget résolument tourné vers un territoire durable et au service de sa population.....	10
A) Les orientations annuelles.....	10
B) Les orientations pluriannuelles : vers une transition écologique positive.	13
C) Structure et gestion de l'encours de dette.....	19
2 - Volet ressources humaines.....	21
A) Structure des effectifs.....	21
B) Dépenses de personnel.....	21
C) Durée effective du travail dans la commune.....	23
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023.....	23

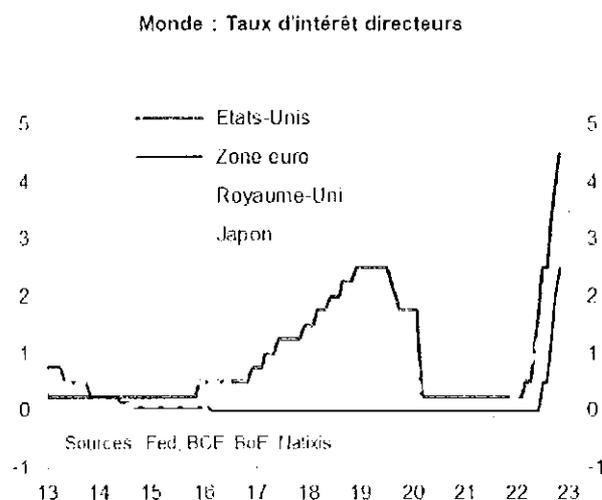
# I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

## 1 - Un ralentissement de la croissance économique mondiale, européenne et nationale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a contraint les banques centrales à durcir significativement leurs conditions financières en augmentant leurs taux directeurs et ce, au détriment de l'activité économique. Ces mesures, conjuguées à une inflation élevée et sur fond d'incertitudes, ont entraîné un ralentissement inquiétant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises avec un impact direct sur la croissance économique.

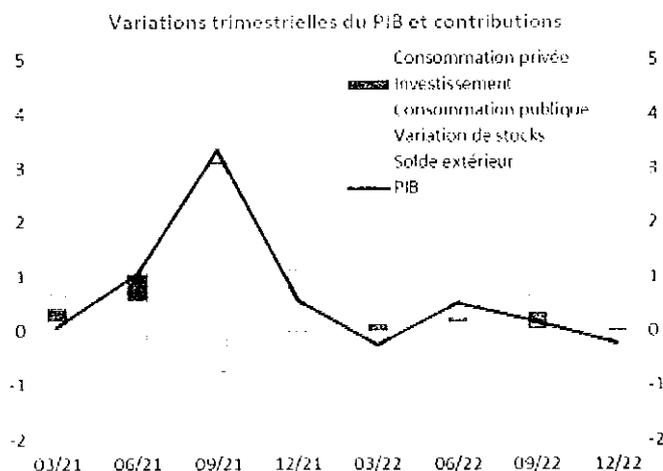
Du fait de sa proximité géographique avec le conflit avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Des perturbations particulièrement importantes ont marqué l'approvisionnement énergétique des pays européens même s'ils ont diversifié géographiquement leurs importations d'énergie pour y faire face. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022 avant de s'infléchir fin 2022 en terminant à 9,2 %.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la Zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. A l'instar de la Réserve Fédérale américaine, la Banque Centrale Européenne a commencé à relever ses taux directeurs privilégiant ainsi la lutte contre l'inflation à l'activité économique. Le principal taux directeur de la BCE est ainsi passé de 0 % (depuis 2016) à 3 % après la dernière hausse de 0,50 % annoncée en février 2023. La BCE a annoncé qu'elle continuerait à relever ses taux si nécessaire et que cela serait décidé, réunion par réunion, en fonction de l'évolution de la situation.

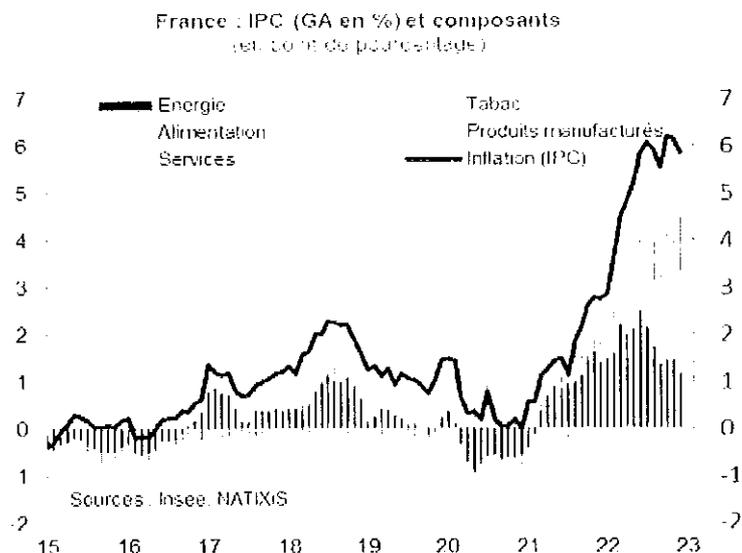


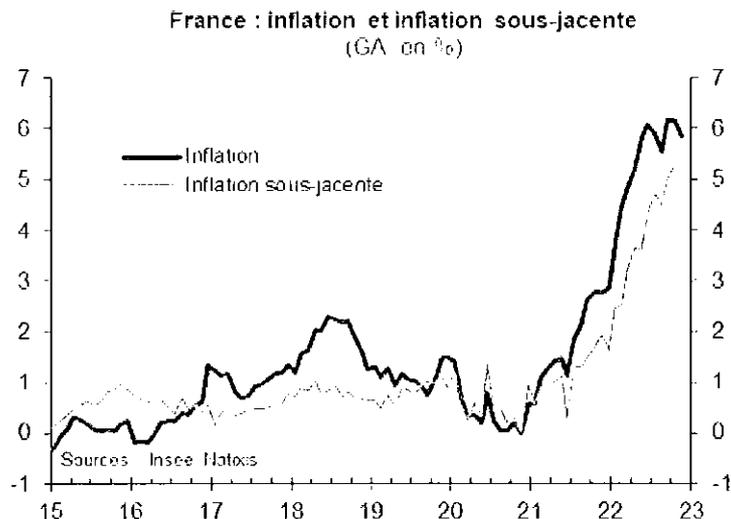
Malgré le recul de la crainte relative à la COVID 19 et de ses variants, l'année 2022 fut une année moins faste que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 a été de - 0,2 %, en variation trimestrielle, pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre. La croissance est légèrement positive au 3<sup>ème</sup> trimestre (0,2%) mais en repli par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre. Ce

repli se poursuit sur le 4ème trimestre 2022 avec une croissance du PIB de seulement 0,1 %. La faible croissance a essentiellement été portée par l'investissement et par la consommation publique à l'inverse de la consommation des ménages qui est nulle voir négative. La croissance annuelle française sur 2022 s'établit ainsi à 2,6 % à comparer avec 6,8 % en 2021. Pour 2023, les prévisions de croissance sont faibles mais le scénario d'une récession dure semblerait évité.



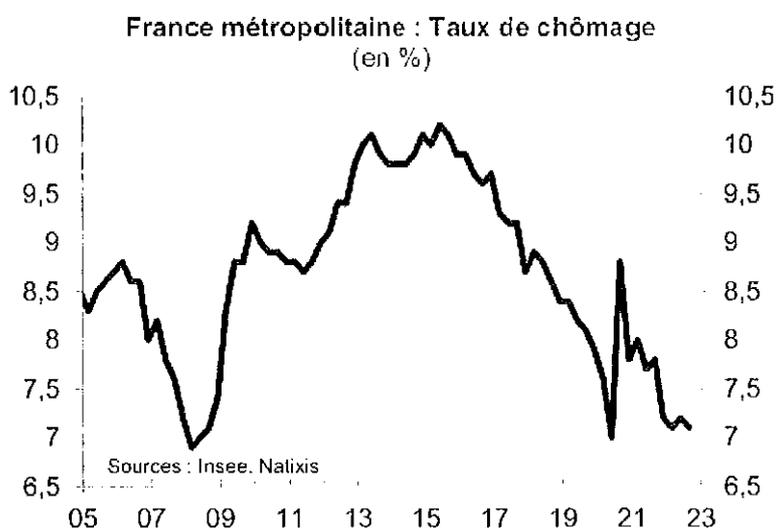
L'année 2022 a été particulièrement marquée par l'accélération de l'inflation à la suite de la pandémie et de la guerre en Ukraine qui a entraîné une forte tension sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Mais cette inflation est de plus en plus interne et généralisée avec une propagation de la hausse des prix aux biens et services. Ainsi, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) est désormais à 3,7 % en France soit plus de la moitié de l'inflation totale. L'inflation atteint les 10,7 % en zone Euro pour le mois d'octobre mais demeure inférieure en France avec 6,2 %. En décembre 2022, l'inflation s'établit à 5,9 %. La France n'avait pas connu une telle hausse des prix depuis le milieu des années 1980. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 révèle la sévérité du choc inflationniste. Le pouvoir d'achat a connu un léger rebond au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).





Pour 2023, les perspectives s'orientent vers une inflation qui resterait forte, autour de 6 % en début d'année pour revenir à 5 % en juin.

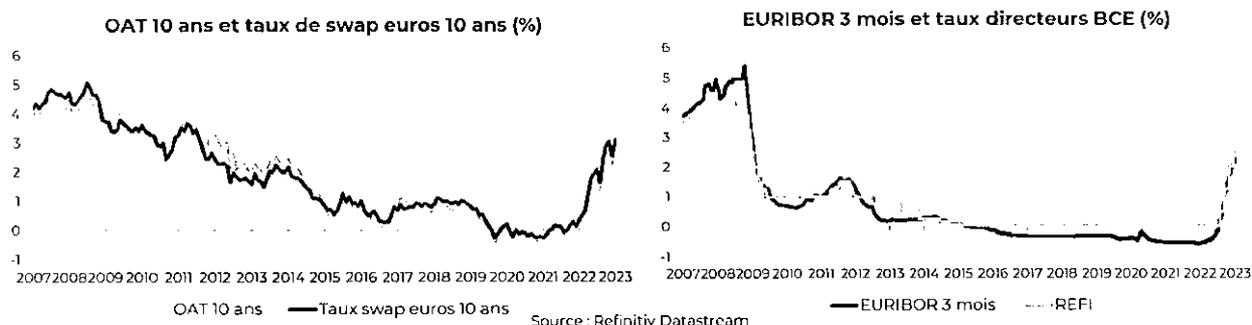
Le taux de chômage en France est resté stable en 2022 autour de 7,2 % soit un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. La part des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie dont l'industrie manufacturière, le secteur des services et celui de la construction.



Au cours de l'année 2022, nous avons assisté à une remontée rapide des taux d'intérêt, taux fixes comme taux variables, qui devrait se poursuivre en 2023. Les taux d'intérêt à court terme (€ster et Euribors) qui sont restés négatifs durant plusieurs années sont repassés au dessus de 0 % à compter d'août 2022 et s'établissent actuellement à plus de 2,5 %. En effet, face au retour en force de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a entamé une remontée régulière et rapide de ses taux directeurs. Jusqu'en juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE s'élevait à 0 % pour atteindre 3 % en février 2023. L'objectif de la BCE est de les maintenir à un niveau suffisamment restrictif pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à

moyen terme. Parallèlement, l'inflation impacte directement le taux du Livret A qui est passé de 0,50 % à 1 % au 1<sup>er</sup> février 2022 puis à 2 % en août 2022 pour atteindre 3 % en février 2023.

### Évolution des taux d'intérêt



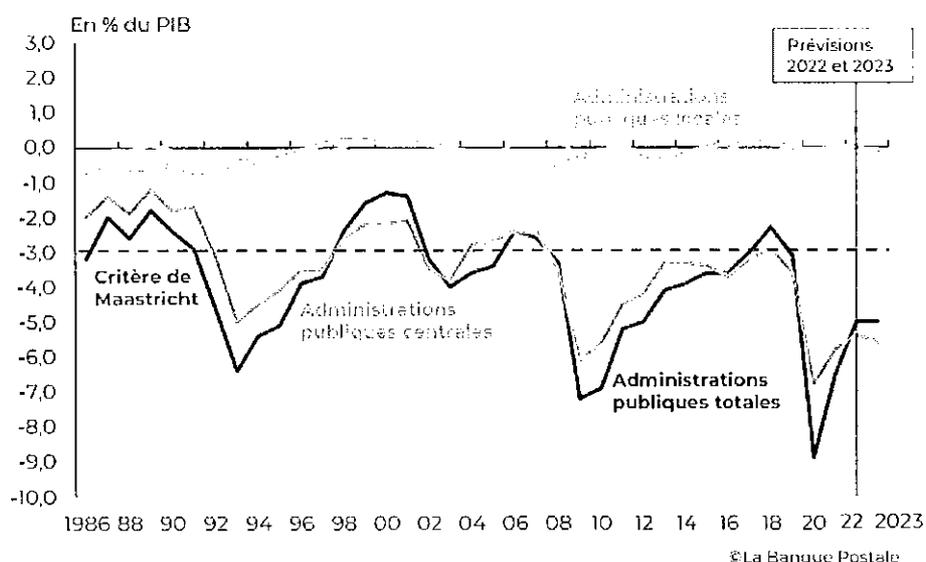
## 2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances pour 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023 et les finances publiques retrouver peu à peu une trajectoire plus soutenable selon les projections du Gouvernement. D'après le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

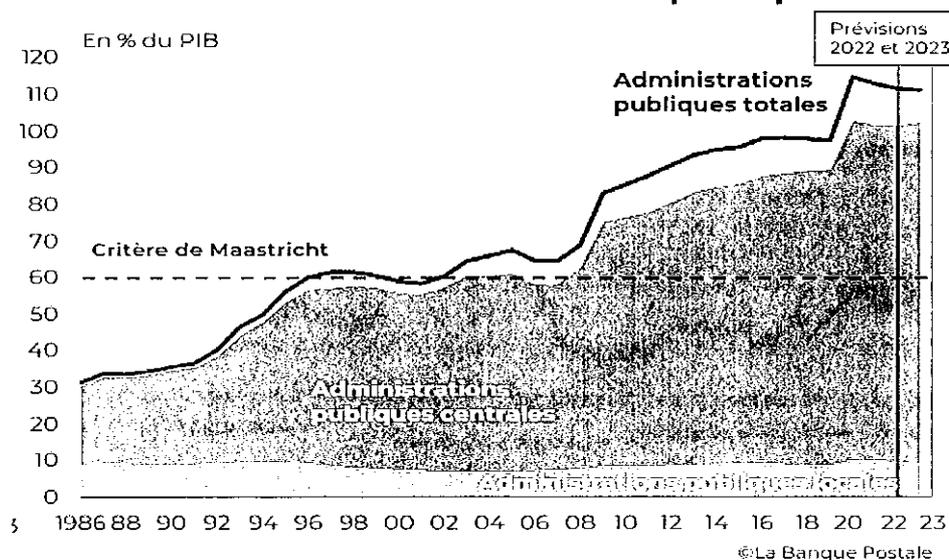
Le ratio des dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse pour s'établir à 56,6 % du PIB en 2023, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Cette baisse des dépenses provient essentiellement de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence mises en place les années précédentes pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Toutefois, un risque pèse sur les finances publiques françaises lié à la forte remontée des taux d'intérêt qui va alourdir le poids de la dette nationale.

### Le déficit des administrations publiques



## La dette des administrations publiques



La **Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027** définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, englobant ainsi les finances de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques.

La loi prévoyait ainsi l'évolution des dépenses et des recettes de chaque sous-secteur (dont les administrations publiques locales) pour revenir à un déficit global de 2,9 % du PIB en 2027 et un objectif d'évolution de la dette publique pour passer de 111,5 % du PIB en 2022 à 110,9 % du PIB en 2027. Cette trajectoire reposait sur une baisse importante de la dette demandée aux administrations de sécurité sociale et aux administrations publiques locales pour compenser l'augmentation de la dette nationale.

Dans ce cadre, il était également indiqué les montants prévisionnels à affecter aux concours financiers de l'État aux collectivités locales avec une évolution plus que modérée autour de 0,7 %/an mais aussi et surtout un cadrage de l'évolution annuelle des dépenses des collectivités locales à l'inflation – 0,50 % pour s'assurer de leur contribution à l'effort de réduction des déficits publics telle que prévue par l'État.

**Aucun accord n'ayant été trouvé sur le contenu de cette loi, elle n'a pas été adoptée et pourrait repasser devant le Parlement au premier semestre 2023.**

### 3 - Loi de Finances pour 2023 : les mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Finances pour 2023 a été adoptée le 19 décembre 2022 sans vote de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant eu recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Cette Loi de Finances est particulièrement impactée par le contexte de crise énergétique et d'inflation et par les enjeux de transition écologique.

Les principales mesures impactant les collectivités locales et particulièrement les communes

sont les suivantes :

Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et autres mécanismes de péréquation :

- Pour la première fois depuis 13 ans, la Loi de Finances prévoit un abondement de 320M€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette hausse de 1,7 % ne compense toutefois pas l'inflation comme l'avaient demandé les représentants des collectivités locales. La hausse de cette enveloppe est plus spécifiquement fléchée vers la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec + 200 M€ pour un soutien renforcé aux communes rurales. Parallèlement, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) va progresser de 90 M€ comme l'année précédente.

Concernant la part forfaitaire de la DGF, il est prévu la suspension de l'écrêtement qui était appliqué depuis 2004 à la dotation de certaines communes, dont la Ville de Caluire et Cuire, afin de financer l'évolution des dotations de péréquation principalement. Ainsi, seule la variation de la population entre 2022 et 2023 va venir impacter à la hausse ou à la baisse le montant de la dotation forfaitaire des communes.

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Quelques ajustements sont toutefois prévus en Loi de Finances concernant notamment les modalités de garantie de sortie d'éligibilité. Le montant versé par la Ville de Caluire et Cuire en tant que contributrice à ce fonds devrait peu évoluer en 2023 par rapport au montant versé en 2022. Précisons toutefois que ce montant a augmenté de 50 K€ (+10%) entre 2021 et 2022 du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes de son territoire.
- Des mesures liées à la conjoncture avec la reconduction du filet de sécurité et la création d'un amortisseur électrique

Face aux perspectives de forte augmentation des énergies qui se poursuit cette année, il est prévu une reconduction pour 2023 du filet de sécurité mis en place par la Loi de Finances Rectificative pour 2022 avec quelques ajustements du dispositif. Pour bénéficier de ce filet de sécurité ouvert à l'ensemble des collectivités locales, il faut répondre aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 %
- un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate pour les communes (autres calculs pour les autres collectivités locales)

Pour les collectivités éligibles, la dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également la mise en place d'un amortisseur électrique pour les collectivités (ainsi que les établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles et les PME) non éligibles au bouclier tarifaire. Par ce dispositif, l'État prend en charge directement auprès du fournisseur 50 % du coût de la part énergie au delà de 180 €/MWh avec un plafond de 500 €/MWh.

- Un soutien conséquent à l'investissement orienté vers la transition écologique des territoires  
Après un abondement exceptionnel en 2022, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) revient à son niveau antérieur à savoir 570 M€ pour financer des mesures

en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes. Les autres enveloppes classiques de soutien à l'investissement (DPV, DETR, DSID) sont maintenues à leur niveau de 2022.

La nouveauté de la Loi de finances pour 2023 réside dans la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé également « fonds vert ». Ce fonds doté de 2 milliards d'euros pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en terme de :

- performance environnementale (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets...)
- adaptation des territoires au changement climatique (risque naturel, renaturation...)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

A noter que l'enveloppe affectée au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État à l'investissement des collectivités locales a été augmentée, sans que ces conditions d'attribution ne changent. En 2023, toutes les collectivités seront passées à l'automatisation du versement du FCTVA.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2023 apporte une modification importante en matière de fiscalité des entreprises :

- La Loi de finances pour 2023 prévoit la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Une première étape avait été initiée par la Loi de Finances pour 2021 qui avait divisé par deux le taux de la CVAE passant de 1,5 % à 0,75 %. Ce taux sera ramené à 0,375 % en 2023 puis supprimé complètement en 2024. Du côté des collectivités locales (Départements et bloc communal), la perte de la CVAE sera effective dès 2023 et sera compensée par une fraction de la TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023. Ce montant plancher pourra évoluer à la hausse en cas de dynamique de la TVA selon une répartition entre les collectivités à prévoir.
- Malgré la dynamique de l'inflation, la Loi de Finances pour 2023 n'a finalement pas remis en cause le mode de calcul de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation. Elle reste donc basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Les bases de la fiscalité ménage vont donc progresser de 7,1 % en 2023 (après 3,4 % en 2022 et 0,2 % en 2021). Cette évolution a essentiellement un impact sur les recettes de fonctionnement des communes qui perçoivent la majorité des taxes basées sur les ménages, la taxe foncière pour l'essentiel.  
Pour les bases de la taxe foncière sur le bâti économique, depuis 2018, il en est tout autrement car elles sont liées aux prix du marché en fonction du type d'établissement concerné. Une actualisation des paramètres de ces données réalisée en 2022 devait entrer en vigueur en 2023. Cependant, au regard des augmentations significatives qui auraient pu en découler, cette actualisation a été repoussée de 2 ans soit pour 2025 afin de mieux anticiper les évolutions à venir.  
Concernant les locaux d'habitation, le calendrier de révision des valeurs locatives est également repoussé de 2 ans soit une mise en oeuvre envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- Il est prévu un allongement de 5 ans de la durée d'exonération à la taxe foncière des logements sociaux qui répondent à des exigences plus poussées au regard de critères énergétiques et environnementaux. Ces exonérations restent compensées par l'État.

## II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### 1 - Volet financier : un budget résolument tourné vers un territoire durable et au service de sa population

#### A) Les orientations annuelles

Après deux années marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, l'année 2022 s'illustre par un retour à la normale dans le fonctionnement de la collectivité à partir du second semestre. Cependant, elle a été impactée par une nouvelle donne qui est le retour de l'inflation à un niveau élevé qui a eu des conséquences sur le montant de ses dépenses y compris les dépenses de personnel à travers les hausses du SMIC et la hausse du point d'indice des fonctionnaires à partir du mois de juillet. Parallèlement, la Ville a dû faire face à une augmentation du coût des énergies même si elle a été finalement moins importante que prévu initialement grâce à des mesures prises par l'État, dont la réduction de la taxe appliquée sur la consommation d'électricité, mais aussi et surtout grâce à la négociation et au suivi de ses contrats réalisés par le SIGERLy et la première vague de connexion des équipements publics au Réseau de Chauffage Urbain (RCU).

Le Budget Primitif 2023 reste marqué par ce contexte sans que cela ne remette en cause la poursuite par la Ville de Caluire et Cuire de ses actions et de ses projets au service de notre territoire pour une Ville toujours plus durable, attractive, sûre et solidaire.

#### Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Concernant les dotations versées par l'État, la Ville de Caluire et Cuire s'attend à une stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire pour la première fois depuis plus de 10 ans. La seule variation de cette dotation aurait pu provenir de la variation de la population de la Ville. Or, elle est pratiquement stable. En revanche, concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) encore perçue par la Ville en 2022, une hypothèse de baisse de 10 % est retenue conformément à l'évolution de ces dernières années avec toutefois une incertitude qui demeure sur l'éligibilité de la Ville pour l'année à venir.

Face au désengagement financier de l'État vis-à-vis des collectivités locales qui s'est illustré par la baisse drastique des dotations versées, la Ville a toujours pu compter sur la dynamique de ses recettes propres ce qui lui assure une relative autonomie financière.

Ainsi, grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire a connu ces dernières années une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire, à l'exception de l'année 2020, impactée fortement par le COVID. Une attention particulière doit être portée à cette recette qui est susceptible de subir des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière. L'année 2021 a ainsi été une année de rattrapage et a bénéficié de la dynamique du marché immobilier d'avant COVID. Le montant des droits de mutation perçu au cours de l'année 2022 est revenu au niveau d'avant-crise mais ne doit pas cacher la réalité du marché immobilier qui se tend et qui est impacté également par la remontée rapide des taux d'intérêt. Ainsi, pour 2023, la prévision budgétaire tiendra compte de ces

éléments et se maintiendra au niveau budgété en 2022. Le niveau de la recette des droits de mutation reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Parallèlement, le produit de la fiscalité directe locale va connaître une progression importante du fait du mécanisme de l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation qui n'a pas été remis en cause par l'État malgré le contexte de forte inflation. Comme indiqué précédemment, la revalorisation des bases d'imposition des ménages est calculée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Or, sur cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé de 7,1 %. Cette hausse va permettre à la Ville de compenser l'impact de l'inflation qu'elle va subir elle-même sur ses dépenses courantes en 2023. Cette évolution va s'appliquer essentiellement aux bases de foncier bâti liées aux locaux d'habitation, qui représentent sur le territoire de Caluire et Cuire 83 % des bases de la taxe foncière, et marginalement aux bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui sont minimales sur le territoire de la Ville. Il est à noter qu'en 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, la suppression de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme. Parallèlement, les bases de foncier bâti économique devraient connaître une hausse limitée, de l'ordre de 1 %. Ainsi, la Ville s'attend globalement à une augmentation du produit de la fiscalité directe de 7% par rapport au montant perçu en 2022.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2023 est établi sur l'hypothèse d'un fonctionnement normal des services publics. Toutefois, la forte inflation de 2022, qui se poursuit en 2023, accentue le coût des services publics rendus à l'usager et particulièrement le service de la restauration qui est directement impacté par la hausse des prix des produits alimentaires qui augmentent en moyenne de 20 %. Dans ce contexte, il n'est pas envisageable d'impacter directement la hausse du coût des services rendus sur les tarifs appliqués aux usagers mais il est envisagé d'augmenter les tarifs de 3 % en moyenne pour permettre un service rendu et de qualité inchangée dans de bonnes conditions. De plus, la Ville a mis en place, depuis l'année scolaire 2020-2021, un mode de calcul du tarif des services péri et extra-scolaire reposant sur un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF. Cette mesure permet de tenir compte de la situation de chaque foyer Caluirard, en termes de revenus et de structure des familles, ce qui est particulièrement important en cette période.

Enfin, la Ville poursuit sa recherche systématique de subventions auprès de ses divers partenaires pour chaque projet qu'elle mène. Elle va notamment pouvoir compter sur l'ADEME pour participer au co-financement de la démarche engagée pour l'obtention du Label Territoire Engagé Transition Ecologique, sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les projets développés dans les crèches et sur la Banque des Territoires pour l'accompagner dans des études.

#### Évolutions des relations financières entre la Ville et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€.

Conformément à la délibération adoptée par la Métropole en décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est maintenue à son niveau actuel soit près de 0,9 M€ jusqu'en 2026. Par la suite, une baisse importante est prévue pour la Ville de Caluire et Cuire.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue une dépense pour la Ville, le reversement au titre de 2022 a augmenté de 10 %, non prévu

initialement du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes du territoire. Pour 2023, il est ainsi prévu de stabiliser cette enveloppe qui a été portée à 500 K€.

### Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

En 2023, le Budget Primitif doit tenir compte du contexte inflationniste dans lequel nous évoluons actuellement. Cette inflation va impacter de nombreux champs d'activités de la Ville à travers les achats de fournitures et de services mais aussi à travers les charges de personnel. Toutefois, au global, la Ville de Caluire et Cuire devrait parvenir à limiter la hausse de ses dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'inflation prévisionnelle tout en maintenant le niveau des services rendus et l'avancée des projets engagés pour le mandat.

L'inflation touche de nombreux postes de dépenses de la collectivité parmi lesquels on peut citer les achats alimentaires pour la cuisine centrale, les achats de fournitures dont le papier, les produits d'hygiène mais aussi les prestations de service telles que le nettoyage, les transports ou encore l'impression. Néanmoins, l'impact de ces hausses de tarifs reste maîtrisé grâce à une gestion optimisée et adaptée aux besoins. De plus, sans mettre en difficulté ses fournisseurs, la Ville reste attentive aux évolutions tarifaires demandées par ses prestataires afin de trouver un juste équilibre pour une ville bien gérée.

Grâce à cela, la Ville peut continuer à apporter un service de qualité aux Caluirards. La restauration scolaire, qui est entrée dans le réseau « Mon restau responsable », poursuit sa démarche d'amélioration continue qui se traduit par une hausse de la part des produits bio dans les repas préparés, le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox et la poursuite du travail mené par la Ville avec les écoles pour la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets. Les enfants des écoles de Caluire et Cuire vont pouvoir bénéficier d'une nouvelle action mise en place par la Ville pour les sécuriser dans la pratique du vélo et ce, grâce à l'aménagement d'une piste de vélo adaptée sur le territoire. La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus durable mais aussi plus sûre et apaisée.

La Ville s'est également engagée dans la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue du service apporté à tous les Caluirards. La Ville est également solidaire en prévoyant, dans le cadre de ce budget 2023, une hausse de la subvention versée au CCAS pour lui permettre d'apporter son aide à ceux qui en ont le plus besoin dans le contexte économique actuel. La Ville va poursuivre également ses actions en matière de santé pour accompagner le secteur médical avec la mise en place des points écoute mutualisés et développer des actions dans le cadre d'Agir pour ma santé dans mon quartier ou à travers la Maison de la parentalité.

Parallèlement, la Ville continuera à soutenir son tissu associatif dynamique et impliqué par le maintien des subventions versées aux associations et un soutien financier et/ou matériel dans le cadre des actions particulières qui pourraient être mises en oeuvre par les associations pour faire de la Ville de Caluire et Cuire une ville toujours plus attractive. Le partenariat Ville-Associations est un partenariat fort qui anime notre territoire et la vie de nos habitants.

Lors de la présentation du Budget Primitif 2022, une incertitude forte planait sur l'évolution du coût des énergies. Le budget des dépenses énergétiques a progressé de 14 % l'an dernier. La stratégie de la Ville en matière énergétique, avec l'appui du SIGERLY, le raccordement progressif de certains de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) et les investissements et actions permettant de réduire la consommation d'énergie, lui permettent de maintenir son budget pour 2023 au même niveau que celui de l'année précédente.

L'ensemble des actions de la Ville est tourné vers les enjeux d'adaptation au climat et à l'atténuation de son impact sur l'environnement. C'est dans cette optique que la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans la démarche d'obtention du Label Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME. Dans le prolongement du plan d'action Ville Durable, élaboré en concertation avec les habitants, la Ville a déjà mis en oeuvre des actions concrètes telles que le contrat de construction durable, la politique de traitement de ses déchets y compris alimentaires, la préservation de ses espaces verts et le projet de ferme urbaine. L'obtention du Label va permettre de mettre en lien toutes ces actions ainsi que celles à venir. Le Budget 2023 affichera la poursuite et le développement de ces actions en mobilisant des crédits pour une sensibilisation à la transition écologique, un plan de gestion arborée du territoire, pour des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire agissant dans le domaine du climat ...

L'année 2023 sera marquée également par le temps fort que constitue la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin. Elle sera festive avec, pour la première fois, la représentation de la Ville de Caluire et Cuire lors du Défilé de la Biennale de la Danse qui mobilise de nombreux Caluirards autour du projet artistique de la compagnie Ruée des Arts.

En matière de charges de personnel, l'année 2023 va être impactée, en année pleine, par les mesures importantes décidées par l'État au cours de l'année 2022 parmi lesquelles on peut notamment citer la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % en juillet 2022 et les différentes hausses du SMIC qui ont rythmé l'année. Le budget intégrera également la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Toutefois, en intégrant l'évolution liée au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et les départs à la retraite, la progression de ce poste de dépenses restera limité à 2,8 %, ce qui dénote une maîtrise de son évolution.

En définitive, malgré l'impact du coût de l'inflation sur ses charges et des mesures qui lui sont imposées par l'Etat notamment en matière de dépenses de personnel, la Ville peut poursuivre et développer ses actions et ses projets pour répondre au mieux aux besoins de son territoire et de ses habitants pour être toujours plus attractive, plus sûre, plus solidaire et plus durable.

La Ville va pouvoir ainsi dégager un autofinancement de plus de 4 M€ qui va lui permettre de poursuivre les investissements nécessaires à son territoire et à ses habitants.

## B) Les orientations pluriannuelles : vers une transition écologique positive

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire et plus largement aux enjeux environnementaux, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée les moyens d'investir en s'appuyant sur des ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. Ses objectifs sont clairs : faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et plus citoyenne.

Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des Autorisations de Programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020 – 2026. Ces Autorisations de Programme font l'objet d'un phasage en crédits de paiement qui est révisé chaque année en fonction du déroulé des projets. Parallèlement, la Ville doit mobiliser des moyens en investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et maintenir la qualité d'accueil des usagers mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires à son territoire.

Face aux enjeux climatiques forts, la Ville a accéléré ses projets en matière de transition énergétique. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant global des dépenses d'équipement à prévoir au BP de l'année considérée, sur la période 2022 à 2026, serait de l'ordre de 15 M€ par an en moyenne avec un accroissement particulièrement marqué à court terme destiné, pour partie, à rattraper les années impactées par la COVID. Pour financer ces investissements, la Ville se mobilise pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre des différents appels à projet dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et surtout le « fonds vert » mis en place par l'État.

Sur la période 2022-2026, le Programme Pluriannuel d'Investissement se décline de la manière suivante :

✓ **Des investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable : 41,7 M€**

Avec ses 10 groupes scolaires et ses divers bâtiments municipaux, la Ville a un enjeu fort d'amélioration de la performance globale de ce patrimoine en travaillant sur sa performance énergétique, en le rendant plus accessible et en l'adaptant aux besoins du service et de ses usagers au regard de l'évolution climatique notamment. Une planification des travaux, adaptée en fonction des bâtiments concernés, a été élaborée par la Ville et mobilisera une part importante des crédits d'investissement à court terme au regard de l'enjeu fort de cette thématique. La Ville s'inscrit ainsi dans les recommandations de l'ADEME pour un territoire engagée dans la transition écologique. La réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour y accueillir le groupe scolaire Jules Verne, l'école de musique et Caluire Jeunes sera le projet phare des rénovations énergétiques de bâtiments communaux avec le recours à un Marché Global de Performance Énergétique engageant tous les acteurs du projet, du maître d'oeuvre à l'exploitant, sur la performance énergétique du bâtiment.

Sur 2023, outre le démarrage du projet de réhabilitation indiqué ci-dessus, le Budget intégrera les travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht qui ont démarré en 2022 dans l'objectif d'adapter ces locaux aux enjeux climatiques, les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site. Grâce aux travaux réalisés sur le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, la Ville s'est dotée d'un site pouvant accueillir les écoles dont la rénovation ne peut pas être réalisée en site occupé. Ce bâtiment est le socle d'une stratégie patrimoniale globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

L'année 2023 est également l'année de démarrage des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale à partir de la réhabilitation d'un bâtiment existant, travaux qui s'échelonnent jusqu'en 2024. C'est un projet d'enjeu important pour la Ville, en lien avec la ferme urbaine.

✓ **Des investissements pour poursuivre et intensifier l'engagement de la Ville et de son territoire vers une Ville plus durable et écologiquement positive : 6,1 M€**

Parmi ces investissements, nous pouvons citer la construction de la ferme urbaine sur le territoire de Caluire et Cuire. Après la période de concertation et d'élaboration du projet, l'année 2023 marquera le démarrage du projet dont les travaux se poursuivront l'année suivante. Il s'agit d'un projet à forte dimension environnementale avec un aspect pédagogique. En effet, la ferme urbaine aura une vocation de production de fruits et de

légumes destinée à la cuisine centrale de la Ville mais permettra aussi le compostage des déchets verts et des déchets alimentaires dans un circuit vertueux permettant d'abonder les terrains de la ferme.

Face à l'enjeu climatique, la Ville s'est engagée dans le raccordement de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) dès que cela est possible. Cela va permettre à la Ville de chauffer ses équipements à partir d'une énergie décarbonnée à 90 % tout en limitant le coût du chauffage au regard de la hausse importante du prix du gaz. Les budgets 2023 et 2024 prévoient les crédits pour réaliser les travaux nécessaires au raccordement au RCU. Des études seront également budgétées pour envisager le recours à d'autres sources d'énergie comme la géothermie ou le solaire, là où cela sera possible et pertinent. La Ville mobilise ainsi des moyens pour poursuivre sa transition énergétique de manière cohérente et réfléchie.

La Ville s'engage également dans des travaux de désimperméabilisation des cours d'école. Ainsi, en 2023, des travaux importants seront réalisés pour améliorer en ce sens les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère.

Une attention particulière sera également portée à une gestion optimisée de la ressource en eau en mettant en place des installations permettant la récupération de l'eau de pluie et sa conservation pour notre utilisation en matière d'arrosage principalement. C'est un enjeu important pour la Ville qui est attentive à son environnement et dispose d'espaces verts importants.

Enfin, la Ville prévoit d'installer un jardin partagé dans chacun de ses quartiers. Les premiers ont été installés dans le quartier de Bissardon puis dans le quartier de Montessuy. En 2023, deux autres jardins partagés sont prévus au sein du quartier de St Clair et du quartier du Vernay.

Au-delà des actions qu'elle porte directement, la Ville souhaite accompagner ses habitants vers la transition écologique et la participation de chacun à l'atténuation de son impact sur le climat. Pour cela, il est envisagé la création d'une maison municipale de l'écologie positive qui sera ouverte à tous.

✓ **Des investissements pour assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre : 3,9 M€**

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité s'engager dans une modernisation de son réseau d'éclairage public. Cela se concrétise par le remplacement en LED de points lumineux défectueux ou des changements de points lumineux en accompagnement de travaux de voirie réalisés sur la ville par d'autres acteurs publics. Cette démarche représente un enjeu important pour la Ville en termes de sécurité comme d'économie d'énergie. En 2023, afin d'accélérer la transition énergétique de ces équipements, une enveloppe importante de près de 1M€ sera prévue. Pour les années suivantes, des crédits resteront mobilisés dans ce domaine pour poursuivre ce travail tout au long du mandat.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a choisi de se doter d'un système de vidéoprotection reposant sur un maillage de caméras desservant l'ensemble du territoire communal. Depuis fin 2021, Caluire et Cuire a mis en service son Centre de Supervision Urbain afin de pouvoir visionner en direct les caméras et d'assurer ainsi une meilleure sécurité des habitants de la ville. Une amélioration continue du matériel de vidéoprotection et du maillage de caméras est nécessaire pour maintenir la qualité du

service. Il est prévu pour cela un budget chaque année.

La Ville investit également chaque année dans l'achat du matériel et de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de la Police Municipale et à la sécurité de ses agents.

Enfin, elle veille à la sécurisation de ses équipements et par cet intermédiaire à la sécurisation des usagers à travers notamment l'installation et le développement du contrôle d'accès des bâtiments scolaires et des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments municipaux.

✓ **Des investissements pour accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et toujours solidaire : 7,1 M€**

Dans le cadre de sa volonté d'amélioration continue de la qualité de vie des Caluirards et de son territoire, la Ville mène de nombreux projets pour développer et améliorer ses espaces publics.

La Ville s'est ainsi engagée dans la création de squares, espaces partagés accessibles à tous, en fonction des opportunités du territoire. Ces espaces permettent également de maintenir ou de ramener des espaces de nature en ville indispensable dans le contexte climatique actuel. Au sein du quartier du Vernay, les travaux du nouveau square, qui ont débuté en 2022, vont se poursuivre sur 2023, aboutissement d'un projet concerté répondant aux besoins des habitants. En 2023, le budget intégrera également les travaux pour l'aménagement du square Livet dans le quartier de Bissardon, créant ainsi un nouvel espace public qui sera accessible à tous dans un quartier qui en manquait. A Cuire le Bas, il est également prévu l'aménagement d'un nouveau square rue Lucien Maître en concertation avec les besoins des « petits Caluirards » du quartier. Enfin, le site du Fort de Montessuy a fait l'objet d'un appel à projet pour être rénové et accueillir de nouvelles activités. Les principaux investissements ne seront pas directement portés par la Ville mais permettront à terme aux Caluirards de bénéficier d'un nouveau lieu de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire.

Au centre du quartier de Saint Clair, il est prévu la création d'un skatepark dont les études sont en cours pour pouvoir démarrer les travaux d'ici la fin de l'année. Cet équipement permettra de créer un nouveau lieu d'attractivité pour les habitants et répondra à un besoin au regard de la rareté de ce type de structure. Enfin, la Ville poursuit la réfection de ses aires de jeux pour les plus jeunes et se laisse la possibilité d'en créer de nouvelles dans les années à venir.

Ainsi, en 2023, c'est 2,1 M€ qui seront consacrés à l'aménagement de ces différents espaces publics.

Parallèlement, au regard des besoins identifiés, la Ville s'est engagée dans la rénovation progressive de ses équipements sportifs afin qu'ils répondent au mieux au développement des pratiques sportives, aux diverses normes et aux besoins des différents utilisateurs. Après les travaux importants réalisés pour les terrains de football de la Terre des Lièvres et la rénovation des vestiaires, il est prévu en 2023 la création de deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres et la construction de deux cours de padel. Il est également prévu des travaux de rénovation au sein du gymnase Lassagne concernant le sol sportif et les vestiaires. Au global, un montant de 800 K€ sera consacré à cette thématique.

Enfin, la Ville accompagne la construction de logements sociaux sur son territoire en

versant des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux qui le demandent. Elle intervient également en apportant sa garantie à hauteur de 15 % pour les emprunts contractés dans le cadre du financement des opérations de construction de logements sociaux. Pour 2023, l'enveloppe de subventions à verser est estimée à 250 000 €.

✓ **Des investissements en lien avec une stratégie commerciale réfléchie pour une ville toujours plus attractive : 500 K€**

Afin de permettre à Caluire et Cuire de conserver et de développer ses pôles commerciaux, la Ville a la possibilité de préempter des fonds de commerces. Une enveloppe est prévue chaque année à ce titre et sera utilisée en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des années. Pour 2023, c'est une enveloppe de 100 K€ qui est prévue.

✓ **Des investissements pour une modernisation de nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée : 6,3 M€**

La Ville prévoit les crédits nécessaires à la mise en place des projets de modernisation des moyens apportés à ses écoles. Après les tableaux numériques interactifs, la Ville a engagé une démarche d'expérimentation pour des classes mobiles en remplacement des salles informatiques. Ce projet est budgété sur l'année scolaire 2023/2024 après que le pilote ait permis de déterminer, en lien avec les enseignants, la solution la plus adaptée à leurs besoins en la matière. Cette organisation, qui passe par le test de solutions par des pilotes avant déploiement dans l'ensemble des écoles, permet de garantir le choix d'une solution adaptée en lien avec les utilisateurs.

Parallèlement, afin que les services publics de la Ville rendent un service de qualité aux habitants, la Ville prévoit chaque année une enveloppe intégrant les achats de matériels correspondant aux besoins des services mais également à l'évolution des normes et des enjeux environnementaux. Ainsi, la Ville s'est engagée dans le renouvellement de sa flotte de véhicules afin de s'adapter progressivement aux nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions notamment. Ainsi, elle est engagée dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, de véhicules alimentés en Gaz Naturel de Ville notamment pour les véhicules utilitaires mais aussi de vélos électriques avec une formation adaptée pour ses agents. Ainsi, pour 2023, il est prévu 322 000 € pour la mobilité des services. La Ville a ainsi mobilisé des moyens importants pour assurer l'amélioration de son parc de véhicules et de moyens de mobilité diverse face aux enjeux climatiques. Les moyens informatiques, logiciels et matériels, représentent également un enjeu important pour une meilleure communication avec l'utilisateur et l'habitant comme pour la performance du service public. Cela nécessite des investissements réguliers et notamment dans le contexte actuel d'un renforcement nécessaire de la sécurité informatique.

Au-delà des réhabilitations et rénovations importantes, la Ville se doit d'entretenir son patrimoine et de prévoir chaque année une enveloppe pour cela qui sera affectée en fonction des priorités à définir. Une enveloppe récurrente de l'ordre de 600 000 € est nécessaire chaque année aux divers travaux à réaliser dans les écoles, les restaurations scolaires et autres bâtiments.

La Ville intervient également pour entretenir les espaces publics de son territoire en complément

des autres acteurs publics. Une enveloppe de près de 400 000 € est nécessaire pour répondre chaque année aux besoins. En 2023, cette enveloppe sera complétée par divers travaux concernant les éclairages nécessaires pour des raisons de sécurité mais aussi de passage aux LED pour une moindre consommation. Cela sera notamment le cas des éclairages de la façade de l'Hôtel de Ville.

Parallèlement, une enveloppe annuelle est prévue pour les travaux à réaliser au sein du cimetière. Elle s'élève à 100 000 € par an en moyenne.

En matière d'acquisitions foncières, pour 2023, une enveloppe de 1,2 M€ est prévue comprenant notamment le paiement de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste. Il est à noter que l'acquisition de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon, n'a finalement pas été réalisée en 2023 et se retrouve décalée à fin 2024, au moment du dépôt du permis de construire.

### **Une présentation des dépenses d'équipement par politique publique qui peut être complétée par une approche climatique de ces mêmes dépenses**

La Ville souhaite s'engager dans une démarche de réalisation d'un budget climat pour le budget 2024, en travaillant à établir une méthodologie pérenne dans le temps et inspirée de la méthode de l'Institut de l'Économie et du Climat (I4CE). Cette action s'intègre pleinement dans la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TENTE). Son référentiel prend en compte l'évaluation climat du budget au niveau de la mesure «Financer et budgéter la politique Climat Air Énergie ».

En s'inspirant de la méthodologie utilisée par I4CE réalisée en collaboration avec différentes collectivités et partenaires institutionnels, il est possible d'avoir une analyse du budget des collectivités sous le prisme du climat. Dans ce cadre, les actions prévues au budget peuvent être analysées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat, au regard de deux enjeux : l'adaptation et l'atténuation au changement climatique. Certaines dépenses peuvent être également qualifiées « d'indéfinies » si elles nécessitent des analyses complémentaires pour mesurer au mieux leur impact sur le climat.

Au regard des investissements du budget 2023, nous pouvons identifier des actions dites « Très favorables », répondant à la fois aux enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Il s'agit notamment des investissements relatifs :

- à la rénovation des bâtiments publics dont la rénovation du groupe scolaire Berthie Albrecht Maternelle ou la réhabilitation du collège Lassagne,
- à la modernisation de l'éclairage public et les investissements liés à la politique énergétique de la Ville dont le raccordement au réseau de chaleur urbain ou les études liées au déploiement des énergies renouvelables,
- aux investissements favorisant la nature en ville comme la désimperméabilisation des cours d'école, les aménagements d'espaces publics ou les investissements dédiés à la ferme urbaine.

Certains investissements sont favorables, par rapport à un enjeu d'adaptation ou d'atténuation au changement climatique. C'est le cas par exemple de la construction de la nouvelle cuisine centrale qui se fait à partir d'un bâtiment déjà existant et à proximité de la future ferme urbaine limitant ainsi le transport des produits frais.

D'autres actions sont dites « neutres » et n'ont pas d'impact significatif sur le climat, de manière positive ou négative. Il s'agit par exemple des travaux de signalétique ou certaines missions

d'étude ou de recherches, qui n'ont pas un impact significatif en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Certaines dépenses peuvent être « défavorables » à l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique. Néanmoins, elles répondent à d'autres enjeux qu'il est également nécessaire de prendre en compte. Il en va ainsi des dépenses liées aux équipements informatiques par exemple.

Enfin, certains investissements peuvent être intégrés dans la catégorie « indéfinie ». Cette rubrique comporte des projets difficilement qualifiables et/ou pour lesquels chaque ligne budgétaire nécessite des investigations complémentaires. Par exemple, les achats de mobiliers et de matériels pour les différents services de la Ville, qui nécessiteraient une analyse approfondie des achats effectués.

Dans le cadre du BP 2023, les **dépenses globales d'équipement** seront ainsi prévues à hauteur de **18,4 M€**, auxquels vont s'ajouter **3 M€ de crédits de paiement 2022 à basculer sur 2023** et **1,4 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2022**. L'année 2023 fait suite à une année 2022 durant laquelle la réalisation des investissements a pâti des conséquences de la crise sanitaire de ces dernières années qui ont ralenti les projets et des difficultés d'approvisionnement des entreprises pour mener à bien les chantiers. De plus, les projets élaborés en début de mandat arrivent en phase de réalisation d'où une année avec une prévision budgétaire particulièrement ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire et accélérer la transition énergétique et écologique de la ville.

Depuis plusieurs années, il a été mis en place une **démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires**. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Un million d'euros de subventions est déjà prévu au budget 2023 au titre de projets en cours ou finalisés, principalement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation à travers la vidéoprotection, de l'État dans le cadre du programme France Relance et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mais aussi de l'Agence Nationale du Sport et de l'ADEME. Ces subventions seront complétées en cours d'année au fur et à mesure du montage des dossiers auprès des différents organismes et notamment dans le cadre du Fonds vert qui sera sollicité par la Ville pour participer au financement de l'accélération des investissements en matière de transition énergétique et écologique.

### C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2022, l'encours de dette de la Ville représente 41,8 M€. Durant cette année, la Ville a emprunté 3 M€ sur les 10,4 M€ ouverts au Budget Primitif et elle a parallèlement remboursé 3,6 M€ de capital de dette. Ainsi, la Ville a ajusté la mobilisation de l'emprunt au besoin résultant de l'exécution du budget. En 2023, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 16 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 4 M€.

Le niveau d'endettement de la Ville est tout à fait cohérent au regard de sa capacité de remboursement dans le temps. Fin 2022, la capacité de désendettement de la Ville de Caluire et Cuire représente moins de 6 années soit un niveau bien en dessous de la limite communément

admise des 15 années.

Après plusieurs années de baisse, les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours seront en hausse du fait de la remontée des taux d'intérêts et ce malgré un encours qui est stable. Cette hausse restera néanmoins mesurée. Le budget intégrera également les frais financiers des emprunts susceptibles d'être contractés au cours de l'année 2023 sur la base des taux en vigueur. Il est à noter toutefois que la Ville bénéficie d'un emprunt de 4 M€ contracté en 2022 mais non mobilisé à ce jour dont les conditions financières sont très avantageuses au regard du contexte actuel des taux d'intérêt. Au global, le montant des frais financiers représente moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La structure de l'encours de dette de la Ville de Caluire et Cuire est très majoritairement orientée vers du taux fixe qui représente 68 % de l'encours. Les emprunts à taux fixe réalisés au cours des dernières années ont bénéficié de taux d'intérêt très faibles situés entre 0,50 % à 1 % sur une durée de 20 ans. Les taux variables basés uniquement sur des indexés classiques représentent 22 % de l'encours de dette. Ces taux ont été négatifs au cours des dernières années. Le reste de l'encours, soit 10 %, est composé de prêts indexés sur le Livret A et le Livret d'Epargne Populaire (LEP) pour une faible partie de son encours.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

## 2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2022, **558 agents permanents** (maintien à l'identique de 2021).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- **79** agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 14,15 % ;
- **100** agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 17,92 %, contre 59 en 2021 soit 10,57 %, suite au reclassement des auxiliaires de puéricultures de la petite enfance qui sont passées en catégorie B,
- **379** agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 67,92 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2020 avec l'évolution du reclassement.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (234), médico-sociale (122) et administrative (129).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **68,81 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu. Au niveau national, les femmes représentent 62,4 % des emplois permanents (données 2018).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2022, 820 personnes dont 558 permanents et 262 agents non permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (161 agents) et les remplacements ADS, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (101 agents). Sur ces agents non permanents, la hausse est de 1,6 % du fait du turn-over sur les postes du périscolaire qui est important et qui s'est renforcé depuis la crise COVID.

Les fonctionnaires représentent 454 agents (nombre identique à 2021). **La collectivité a en effet stagiairisé 27 agents (18 femmes et 9 hommes)** dont 12 réussites suite à concours ou examen. Sur les postes permanents, 6 agents sont titulaires IRCANTEC, 14 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance et 90 non titulaires sur postes permanents en attente de réussite au concours.

### B) Dépenses de personnel

En 2022, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : **26 454 998 €** pour un montant budgété de **26 690 000 €** (Budget Primitif + Décision Modificative), soit un **taux de réalisation de 99,11%**.

Dont :

- Traitement de base : **14 993 765 € dont 388 964 €** d'heures complémentaires et supplémentaires (hausse des heures car l'activité est revenue à la « normalité » sur 2022) ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **305 356 €**
- Régime indemnitaire et primes : **3 227 199 €** ;
- Charges patronales : **7 925 122 €** ;
- Avantages en nature : **87 755 €** (logement, repas).

La crise sanitaire et ses impacts RH sur 2022 :

L'année 2022 a encore connu, sur le début d'année, les effets du COVID 19 avec un absentéisme très important sur les trois premiers mois de l'année avec le variant Omicron. La situation est toutefois, au fur et à mesure de l'année, revenue dans la « normalité ». Le renfort des équipes sur l'entretien dans les crèches et les écoles a été supprimé dès que les protocoles ont été allégés et que la situation a semblé se stabiliser. Les répercussions de cette crise sur la santé des agents sont encore présentes.

**Pour 2023, le Budget Prévisionnel est de 27 450 000 € soit +2,8 % par rapport au BP 2022.**

Voici précisés les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2023 :

Suite à l'inflation en cours, les mesures correctrices mises en œuvre par le gouvernement sur le SMIC et l'augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des fonctionnaires ont généré des coûts supplémentaires sur la masse salariale pour une partie de l'année 2022. Sur l'année 2023, cela sera en année pleine.

- La hausse de la valeur du point a été estimée à 900 000 € en année pleine soit un surcoût sur 2023 de **450 000 € environ**.

Le glissement vieillesse technicité de son côté conduit aux augmentations suivantes :

- L'estimation des avancements d'échelon « classiques » générés sur 2023 est donc de **95 000 €** pour toutes les catégories confondues.

- Les avancements de grade et promotions internes ont été légèrement baissés en nombre afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point notamment. C'est ainsi 34 agents qui sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit un coût évalué à **30 000 €**.

- Les différents reclassements de la catégorie C puis de la B en septembre 2022 vont avoir un effet en année complète sur 2023.

- La collectivité a mis en place le SEGUR de la santé suite au décret du 30 novembre 2022 pour les assistantes sociales du CCAS et l'agent social de Marie Lyan qui relèvent des établissements visés par le texte, à compter d'avril 2022 voire novembre 2021 pour le dernier agent. Le coût pour la collectivité est de **5 000 €**.

- En complément, le taux du CNFPT à 0,95 % précédemment, a connu un ajout de participation patronale de 0,05 % afin de financer l'apprentissage qui lui est confié entièrement.

- Une **nouvelle augmentation** du SMIC est mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le SMIC horaire

est ainsi porté à 11,27 € soit +6,6 % par rapport au taux horaire de janvier 2022 qui était à 10,57 € et +1,8 % par rapport à l'évolution d'août 2022. Cela génère un coût annuel de **40 000 €** pour une année. Une nouvelle revalorisation est fortement possible dans l'année 2023.

### **Les dépenses supplémentaires prévues par la collectivité pour 2023 :**

- Enfin, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la délibération du 13 octobre 2022.

Son coût est estimé à **155 000 € annuel** pour permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.

Le développement de certains services et politiques (notamment relatifs à la Biennale de la danse, à la nouvelle cuisine centrale à venir et à la ferme urbaine) conduisent à des moyens supplémentaires alloués qui vont s'intégrer dans la masse salariale globale.

De plus, les collectivités doivent mettre en place une participation employeur sur les contrats de santé et de prévoyance des agents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il faudra compter environ 15€ pour la santé et 10 à 15€ pour la prévoyance par agent soit 360 € par an par agent au maximum, avec un coût global estimé de **216 000 €** pour 600 agents environ. La collectivité a le projet de travailler ce sujet pour une mise en œuvre en 2024.

La collectivité a prévu dans son budget une légère marge prévisionnelle pour faire face à une augmentation du SMIC supplémentaire dans l'année qui est fort probable, une hausse ou réévaluation des grilles indiciaires qui est en réflexion à l'échelle nationale avec les syndicats de la fonction publique et permettre la première partie de la participation à la prévoyance.

Le budget masse salariale de 2023 est donc estimé à **27 450 000 €** soit une augmentation de **2,8 %** par rapport au BP 2022 pour un montant de **745 000 €**. Sur cette hausse, 79 % sont liées aux mesures nationales et à l'inflation.

### **C) Durée effective du travail dans la commune**

**486** agents permanents travaillent à temps complet soit **87,1%**.

**37 agents sont à temps partiel choisi, soit 6,6%**, autorisé par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service. Ce chiffre a baissé sur 2020 avec la reprise à temps plein de plusieurs agents.

**35 agents sont à temps non complet soit 6,2%** des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

La réforme du temps de travail dans le respect des 1607 heures mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'est bien déroulée dans l'ensemble des services.

### **D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023**

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans la poursuite d'un pilotage des ressources prévisionnel, sachant que les départs de 2023 officiellement validés sont limités, mais plusieurs départs importants dans la filière technique ont

eu lieu sur ce début d'année et vont se poursuivre sur 2024.

**Pour 2023**, l'estimation des départs en retraite est de **11 agents permanents** (contre 14 en 2022) dont 4 agents sont sortis des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. 4 agents ont par ailleurs un dossier d'invalidité en cours et 3 supplémentaires doivent confirmer leur départ éventuel.

La réforme des retraites en cours pourrait faire évoluer la situation. En effet, plusieurs agents se sont manifestés et réfléchissent à un départ avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 si les conditions futures étaient moins avantageuses. Les ressources humaines sont donc en vigilance sur ce dossier.

### **Les chantiers RH de 2023**

- **la mise en œuvre opérationnelle du Régime indemnitaire ou RIFSEEP** suite à son approbation au Conseil municipal du 13 octobre 2022,
- **la poursuite des actions sur les risques psychosociaux, pour veiller aux bonnes conditions de travail et à l'accompagnement des agents,**
- **la réalisation des lignes directrices de gestion RH** sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,
- la réflexion sur la **protection sociale complémentaire** et la **participation employeur** qui sera une obligation pour toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

